

Séance du 8 juillet 2022

DCM N° 2022-47

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Date de la convocation		
30/06/2022		
Date d’Affichage		
11/07/2022		

L’an deux mil vingt-deux

Et le huit juillet

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

18 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie-Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATESTI Gilles CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, BERTOLUCCI Marie Christine, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, FICO Aurélie.

6 Membres absents excusés (procurations) :

MALAFRONTÉ Christine a donné procuration à BERTOLUCCI Marie-Christine

FABRIZY Bernard a donné procuration à POZZO DI BORGO Louis

UGOLINI Nuria a donné procuration à ALBERTINI Francine

CASANOVA Jean-Pierre a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

PORTA Marine a donné procuration à SIMONI PIACENTINI Céline

MARTEL Enzo a donné procuration à FICO Aurélie

5 Absents : SILVESTRI Dominique, DARNAUD Laure, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean-Louis.

Madame NAPPO Michelle est nommée secrétaire.

Objet de la délibération
Attribution subvention
Office Public de
l’Habitat (OPH).

Monsieur POZZO DI BORGO Louis, 1^{er} Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que :

VU l’article 55 de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) du 13 décembre 2000 qui impose à certaines communes de disposer d’un nombre minimum de logements sociaux,
VU l’arrêté du 10 février 2022 de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse qui fixe le montant du prélèvement pour la commune de Furiani à 69 562,88 €,

ATTENDU qu’à ce jour, pour créer un équilibre social, la commune doit procéder à la construction de 256 logements sociaux,

ATTENDU que la commune peut déduire de ces prélèvements certaines dépenses qui favorisent le développement de l’offre sociale sur son territoire : l’attribution de subventions foncières ou de subventions pour favoriser l’équilibre financier d’une opération à un bailleur social entre dans ce cadre,

ATTENDU que sur la commune de Furiani, nous avons la possibilité d’attribuer à l’Office Public de l’Habitat une subvention de 69 000 € dans le cadre du projet de construction « U Ponte » au lieu-dit San Pancrace qui prévoit la création de 30 logements sociaux P.L.S (Prêt Locatif Social),

OUI l’exposé de Monsieur POZZO DI BORGO Louis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

DECIDE

- d’approuver l’attribution d’une subvention d’équipement de 69 000 € à l’Office Public de l’Habitat de la Collectivité de Corse,

- d’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération,

DIT

- que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la commune, section d’investissement – opérations non individualisées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI

